

N° : DP 20/370

## DECISION DU PRESIDENT

### MARCHE N°20MRL21- REQUALIFICATION DES ESPACES PARTAGES DU QUARTIER DES MAURELS- HYERES LOT N°1 : TERRASSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS AVENANT N° 1

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°20/07/4 en date du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau Métropolitain,

**VU** l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**VU** l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, indiquant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**VU** le marché n°20MRL21 relatif à la Requalification des espaces partagés du quartier des Maurels, Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux divers notifié le 9 mars 2020 à SNC EIFFAGE ROUTES GRAND SUD, pour un montant de 124 920€ HT,

**VU** le projet d'avenant annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA du 05/08/2020,

**CONSIDERANT** qu'au cours des travaux, courant de semaine 26, lors de la démolition des bordures, les engins de terrassement ont sectionné un fil coaxial de TNT pris dans le béton des bordures, qu'il n'était pas enfoui à profondeur réglementaire et n'était pas signalé par du sable et du grillage,

**CONSIDERANT** que ces réseaux n'ont pas été déclarés par Var Habitat et aucun plan de récolement n'a été fourni par l'office public,

**CONSIDERANT** que de même que pour les réseaux de TNT, un segment du réseau d'éclairage public situé sur les anciennes parties privées de Var Habitat a été accroché lors des opérations de démolition des enrobés d'un piétonnier : les câbles ont été touchés par l'engin de terrassement, que ces derniers étaient juste sous l'enrobé à environ 5 centimètres de profondeur, sans aucun signalement (ni sable ni grillage), que ces câbles apparaissaient sur la DT, mais ils n'étaient pas à la profondeur réglementaire, et qu'aucun plan de récolement n'a été fourni par Var Habitat,

**CONSIDERANT** que, compte tenu du fait que le domaine privé de Var Habitat sur l'emprise des travaux a vocation à devenir un espace public à l'issue des travaux et de la rétrocession, il est absolument nécessaire de faire procéder à la mise aux normes des réseaux existants de télécommunications et d'éclairage public et que cette mise aux normes des réseaux de télécommunication et d'éclairage public ne pouvait être anticipée au lancement du marché,

**CONSIDERANT** que des prix nouveaux doivent être ajoutés au bordereau et que des adaptations de quantité des prix prévus sont par conséquent nécessaires,

**CONSIDERANT** que l'impact financier de ces travaux supplémentaires représente une plus-value de 8 782.00 € HT, soit 10 538,40 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 7,03 %,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est porté à 160 442,40€ TTC,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché 20MRL21 avec SNC EIFFAGE ROUTES GRAND SUD pour un montant de 8 782,00 € HT € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Métropole TPM, à l'opération 60107 et ont fait l'objet d'une réservation de crédits N °2020-530.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 08 SEP. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



Avenant n° 1 : REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET AJOUT D'UN PRIX NOUVEAU

Objet du marché : Requalification des espaces partagés du quartier des Maurels

Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux divers

Marché n° 20MRL21 - 20621

ENTRE

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée**, représentée par son Président en exercice autorisé par délibération du Conseil métropolitain n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau Métropolitain,

Ci-après dénommée TPM.

DE PREMIERE PART

Et

**La SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Côte d'azur** représentée par Olivier LEROY, Directeur d'agence, domiciliée chemin de la Source – 83418 HYERES Cedex,

Ci-après dénommée la Société.

DE SECONDE PART

## PREAMBULE

Pour mémoire, la métropole Toulon Provence Méditerranée a notifié le 09 mars 2020 à la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Côte d'azur un marché de travaux ayant pour objet la requalification des espaces partagés du quartier des Maurels – Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux divers.

Les délais d'exécution des travaux faisant l'objet de ce lot ont fait l'objet d'une suspension due à la crise sanitaire liée au Covid-19 entre le 19/03/2020 et le 28/05/2020. La période de préparation et le délai d'exécution des travaux ont repris à l'issue de ce délai.

Au lancement de la procédure d'attribution du marché de travaux de requalification des espaces partagés des Maurels, les DT ont été demandées par le MOE : les différents opérateurs de réseaux qui s'étaient déclarés ont répondu et les récépissés ont été joints au DCE.

L'emprise des travaux a vocation à devenir un espace du domaine public car une rétrocession est en cours (domaine antérieurement privé appartenant à Var Habitat), et les travaux s'opèrent actuellement sur autorisation anticipée de travaux.

Au cours des travaux du lot n°1, courant de semaine 26, lors de la démolition des bordures, les engins de terrassement ont sectionné un fil coaxial de TNT pris dans le béton des bordures. Ils n'étaient pas enfouis à profondeur réglementaire et n'étaient pas signalés par du sable et du grillage. Ces réseaux n'ont pas été déclarés par Var Habitat et aucun plan de récolement n'a été fourni par l'office public.

De même que pour les réseaux de TNT, un segment du réseau d'éclairage public situé sur les anciennes parties privées de Var Habitat a été accroché lors des opérations de démolition des enrobés d'un piétonnier : les câbles ont été touchés par l'engin de terrassement. Ces derniers étaient juste sous l'enrobé à environ 5 centimètres de profondeur, sans aucun signalement (ni sable ni grillage). Ces câbles apparaissaient sur la DT, mais ils n'étaient pas à la profondeur réglementaire. Or aucun plan de récolement n'a été fourni par Var Habitat.

Compte tenu du fait que le domaine privé de Var Habitat sur l'emprise des travaux a vocation à devenir un espace public à l'issue des travaux et de la rétrocession, il est absolument nécessaire de faire procéder à la mise aux normes des réseaux existants de télécommunications et d'éclairage public. Cette mise aux normes des réseaux de télécommunication et d'éclairage public ne pouvait être anticipée au lancement du marché.

Par conséquent, il convient, sur le fondement des articles R2194-5 et R2194-7 du Code de la Commande Publique, d'arrêter ce qui suit :

### Article 1 - OBJET

Le présent avenant au marché décrit ci-avant a pour objet d'intégrer la réalisation des travaux de mise aux normes des réseaux de TNT et d'éclairage au marché afin de permettre de finaliser l'ouvrage, qui a par ailleurs vocation à devenir un espace public.

## Article 2 - NATURE DES MODIFICATIONS

Les travaux supplémentaires de mise aux normes des réseaux nécessitent les modifications suivantes :

- le câble coaxial de TNT doit être enterré : les travaux nécessaires consistent en la réalisation d'une tranchée respectant les normes en vigueur et la mise en place d'un regard par bâtiment et un en fin de réseau. Les quantités de la DPGF doivent être ajustées et un prix nouveau doit être introduit comme suit :

n°	Désignation	Unité	Quantité	Quantité après avenant n°1	Prix €	Total €
<b>5 Réseau télécommunication</b>						
5.1.2	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage de canalisations	m³	24.00	37.00	35.00	1 295.00
5.1.4	Evacuation de déblais excédentaires en décharge	m³	24.00	86.00	18.00	1 548.00
5.4	Fourniture et mise en œuvre de grillage avertisseur pour réseau télécommunication	ml	100	205.00	1.00	205.00
5.5	Raccordement sur réseau existant	Forfait	2.00	5.00	250.00	1 250.00
PN1	Fourniture et pose de regard 50x50 y/c tampon fonte	U		5.00	310.00	1 550.00

- le câble d'éclairage public : les travaux nécessaires consistent en la réalisation d'une tranchée respectant les normes en vigueur et la mise en place d'un regard à la fin du réseau. Les quantités de la DPGF doivent être ajustées comme suit :

n°	Désignation	Unité	Quantité	Quantité après avenant n°1	Prix €	Total €
<b>6 Réseau éclairage extérieur (ou éclairage public)</b>						
6.1.1.1	Déblais de terrain de toutes natures	m³	120.00	182.00	38.00	6 916.00
6.1.1.2	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 pour lit de pose et enrobage de canalisations	m³	88.00	91.00	35.00	3 185.00
6.2	Fourniture et pose de câblette de terre en cuivre de section 29 mm²	ml	365	415	5.00	2 075.00
6.3	Fourniture et pose de fourreaux TPC pour réseau éclairage	ml	365	520	2.00	1 040.00

Article 3 – DELAIS D'EXECUTION

La réalisation de ces travaux supplémentaires de mise aux normes des réseaux de TNT et d'éclairage public nécessite une prolongation des délais de réalisation de 5 jours ouvrés.

Article 4 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

L'impact financier de ces travaux supplémentaires représente une plus-value de 8 782 € HT, soit 10 538,40 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 7,03 %.


Le montant du marché est porté à 160 442,40€ TTC.

Article 5 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 6 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

<u>La Société</u>	<u>TPM</u>
A ... Hyères Le ... 25/08/2020  EIFFAGE ROUTE EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ETS CÔTE D'AZUR Chemin de la Source - 83400 Hyères Cedex T. 04 94 12 52 00 - F. 04 94 12 52 12 Siret : 398 762 23 000185 SNAF : 42	A ... Le ...

  
**Olivier LEROY**  
Directeur d'Agence

P.J. :

- décomposition du prix nouveau PN1
- Décomposition du Prix Global et forfaitaire après avenant n°1